Image not found or type unknown

Changement d'emploi 1ère année d'introduction

Par **KYO**, le **13/12/2016** à **22:08**

Bonjour,
Mon 1er titre de séjour salarié (vignette ofii suite à une procédure d'introduction) expire au mois de juillet 2017 et j'en suis tout juste à ma première année en CDI .
Je suis resté 3 mois en inter-contrat ,et ma période d'essai est toujours en cours . Vu ce contexte, je souhaite changer d'employeur(j'ai reçu une offre interessante), est ce que j'ai droit de le faire?doit je démissioner?ou négocier un arrêt de ma période d'essai? et est ce que ceci pose un risque par rapport au renouvellement de mon titre de séjour?

Par **Visiteur**, le **13/12/2016** à **22:46**

Bjr,
Pas de souci si vous êtes en période d'essai...
Pendant la période d'essai, le contrat de travail peut être rompu librement par l'employeur ou le salarié. Ils n'ont pas l'obligation de motiver leurs raisons.

Les formalités sont simplifiées, aucune procédure particulière de rupture n'est imposée à l'employeur ou au salarié qui souhaite rompre la période d'essai, sauf si des dispositions de la convention collective en prévoient.

Je ne suis malheureusement pas en capacité de vous répondre vis à vis de l'autorisation de séjour.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés